

Perspectives Quel avenir pour le Palais de justice de Bruxelles ?

Suite à la manifestation du 1^{er} juin 2010, et aux événements tragiques qui ont endeuillé le monde judiciaire, La Conférence a voulu consacrer le premier dossier de cette nouvelle année judiciaire à un sujet d'actualité touchant tous les acteurs de la justice, et suscitant de nombreuses réactions : l'avenir du Palais de justice de Bruxelles.

Après un regard sur le passé du Palais, les projets d'avenir sont évoqués par le Ministre de la Justice, Stefaan De Clerck.

Nous avons souhaité recueillir aussi les points de vue des instances ordinaires bruxelloises, par la voix de Me Michel Vlies, dauphin de l'Ordre, et de Me Alex Tallon, ancien bâtonnier de l'Ordre néerlandais, tandis que le nouveau président du Vlaams Pleitgenootschap, Me Yves Lemense, donne également son avis. Monsieur Benoît Dejemeppe, conseiller à la Cour de cassation et président de la commission des Bâtiments, nous livre enfin ses réflexions.

Bonne lecture !



Le Palais de Joseph Poelaert : Thémis au cœur de la Cité.

Philippe Van Parijs

« Le Palais de Justice de Bruxelles est dans l'état le plus déplorable, que véritablement il ne mérite plus le nom de Palais ». Nous sommes en 1848. C'est par ces mots que le député d'Anethan s'adressait au ministre de la Justice. Qu'il y eût urgence à entreprendre la rénovation de l'édifice dédié à l'exercice de la justice, et qu'il fallût en étendre la surface, ce constat était partagé dès la décennie 1840 par l'ensemble de la magistrature bruxelloise comme par la classe politique. A cette interpellation du sénateur d'Anethan, le ministre de la Justice concédait que « dans plusieurs de ses parties, c'est un véritable bouge, qui n'est pas digne des magistrats qui l'occupent ». On avait pourtant inauguré un nouveau palais de Justice une vingtaine d'années plus tôt, sous le règne de Guillaume Ier. Il s'agissait d'une construction de style néoclassique, édifée à l'emplacement de l'ancien collège jésuite de Bruxelles, en contrebas du Sablon. Mais le député d'Anethan ne songe pas alors à dédier à Thémis un monument d'architecture hors norme, il ne songe qu'à faire du neuf avec de l'ancien. On rafistolera, en y rajoutant différents éléments de construction. Même si on est bien conscient que ce ne sera que provisoire.

Mais dix ans plus tard, la perspective semble avoir radicalement changé. L'état des caisses de l'Etat aussi ? Il semble en effet que le retour à la prospérité économique – après la crise des années 1845-1855 – autorise des projets plus ambitieux. L'achat de terrains appartenant à la famille de Mérode, situés en bordure de la rue aux Laines, dégage un vaste espace, sur un plateau dominant la ville. On y ajoutera plusieurs hectares de quartiers populaires, à exproprier. Ce qui s'esquisse surtout, c'est l'importance que le gouvernement accorde à un édifice qui se doit de représenter l'un des piliers des institutions belges, mais aussi la prospérité elle-même de la Belgique.

Comme d'autres monuments et édifices publics, il doit refléter l'orgueil d'un petit Etat dont le développement industriel et commercial est très important. Celui qui est alors ministre de la Justice, Jules Bara, se défend à la Chambre : « Nous sommes assez riches pour consacrer quelques millions en un siècle à laisser des traces de notre architecture (...) Quant à moi, Messieurs, si petite que soit ma part dans l'érection du Palais de Justice de Bruxelles, c'est un des actes dont je m'honore le plus ; car ainsi que l'a fort bien dit M. Anspach, ce monument sera le plus beau, pour ne pas dire le seul du 20ème siècle ». Anspach, le bourgmestre de Bruxelles, dans un enthousiasme extrême s'était exclamé un peu plus tard : « Quant à moi, je fais un vœu personnel, je ne sais s'il sera partagé par le Conseil [communal] : je désire que la dépense soit la plus grande possible. La ville est liée pour un sixième : je désire que ce sixième lui coûte aussi cher que possible, pour que le Palais soit digne de sa destination et de la ville où il s'élève ».

Le triomphe de la justice. La Belgique dans tout l'éclat de sa prospérité, à travers ses monuments. L'inauguration du nouveau Palais de Justice, le 15 octobre 1883, après plus de quinze années de travaux, constitue sans doute l'une des pages les plus remarquables de la représentation de la Justice par elle-même. Parmi d'autres, Charles Faider, procureur général près la cour de cassation, en s'adressant au roi : « Que dirais-je donc, Sire, de ce Palais ? Il est le type de notre admirable civilisation qu'expriment deux formules bien simples : 'universalité de la justice', 'égalité devant la justice' ». Ou encore, consacrant la Belgique comme le « royaume des juges » : « Le roi a voulu s'associer à la magistrature pour montrer à la nation qu'il y a deux bases inébranlables de l'ordre social : le pouvoir royal rendu perpétuel par l'hérédité, le pouvoir judiciaire rendu permanent par l'immovibilité ».

Le caractère brillant des cérémonies et cette expression grandiloquente d'une foi inébranlable dans le rôle de l'institution judiciaire cachait pourtant des divisions profondes. Celle qui opposait les libéraux aux catholiques, bien sûr.

L'œuvre de Poelaert était considérée comme une initiative libérale, et les journaux catholiques ne manquèrent pas de critiquer une construction dont leurs rivaux politiques étaient à l'origine : « la mission du Palais Poelaert [...] est d'insulter à la pensée religieuse », s'exclamait par exemple Le Courrier de Bruxelles. Ou encore, dans Le Bien Public : « (...) c'est donc la cathédrale du principe humain contre la cathédrale du principe divin qu'on a voulu édifier. C'est à une prétendue religion laïque, au culte de Thémis païenne, que l'on a élevé un temple, à l'instar des temples de l'irréligion maçonnique, sans doute. Il est odieusement ridicule de diviniser ainsi la pauvre justice humaine, si variable, si incertaine, si ondoyante... ». Aux critiques des catholiques, il faut ajouter le mécontentement des magistrats de province. Invités à se rendre aux fêtes de l'inauguration, ils se sentirent blessés de ne pas avoir été invités à la Cour, alors qu'on y invitait traditionnellement les officiers de la garde civique ou de l'armée. Ils se plainquirent de même « des façons hautaines et peu accueillantes de l'hospitalité des corps judiciaires bruxellois ». Mais à côté de l'expression du clivage idéologique traditionnel entre catholiques et libéraux, ou des susceptibilités d'une partie du monde judiciaire, il y eut un autre événement qui jeta une ombre sur la représentation d'une justice idéalisée. La population bruxelloise, invitée à son tour à admirer les lieux immédiatement après les cérémonies officielles, étrenna les lieux à sa façon. « La populace bruxelloise a dépassé pour la circonstance sa mesure de sauvagerie habituelle », rapporta La Gazette.



« Toutes les portes étant ouvertes, à l'exception de la Cour de cassation, une horde de sauvages a envahi toutes les salles, où elle a commis des dégâts sans nombre. A la cour d'assises, des vauriens en sabots ont lacéré à coups de couteau les sièges réservés à la cour et au jury. (...) Les allumettes ayant servi à allumer les pipes ont été jetées encore enflammées sur les meubles ; les pupitres ont été renversés ; des stores et des tentures ont été arrachés ; les sonneries électriques ont été démantibulées, on a brisé deux grandes glaces. Enfin quelques voyous ont fait des ordures dans tous les coins du nouveau bâtiment »¹. Le National, aveuglé par l'œuvre grandiose, ou alors peu au fait des réalités économiques et sociales du temps, fit part de sa tristesse et de son découragement : 'pour une fois que l'on convie un peuple civilisé à admirer ses beautés et ses richesses, qui sont à lui, à la nation entière, il ne sait à quelles déprédations se livrer »². Manifestement, tout le monde ne partageait pas la même idée de la justice, de la civilisation ou encore des beautés architecturales. Notons que les quotidiens ne précisaient pas si ces « sauvages » pratiquaient l'idiome particulier des Marolles, et s'ils saccageaient les lieux en maudissant à grands cris le schieven architecte qui avait fait le malheur du quartier.

Rencontre avec Stefaan De Clerck, Ministre de la Justice

1870-1871, le Palais de Justice et
la Cour de Cassation



Dans le cadre des réflexions actuellement menées sur l'avenir du Palais de justice de Bruxelles, nous souhaitons recueillir le point de vue du Ministre de la Justice.

Celui-ci est parti d'un constat : la délocalisation progressive des juridictions hors du Palais ne fut pas le résultat d'un plan d'ensemble concerté. Au contraire, les choses se sont faites de façon un peu anarchique au cours des années, au contraire d'autres villes comme Anvers, Mons, Gand, ou Liège, sans qu'il n'y ait eu, d'ailleurs, de véritables réactions des professionnels de la justice. À Bruxelles, ce sont surtout les promoteurs immobiliers qui ont géré le développement des nouveaux bâtiments affectés aux juridictions.

Maintenant, que faire ? Il est indéniable qu'il y a des problèmes dans le Palais, tant au niveau de la sécurité que des possibilités financières et techniques disponibles pour la modernisation du bâtiment (en raison notamment des contraintes posées par la Commission des Monuments et Sites).

Le but à présent est de concevoir un véritable projet à long terme, un plan d'ensemble pour le Palais et la place Poelaert, au travers d'une large concertation. Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, le Ministre, avec la Régie des bâtiments, a lancé cet été un concours international, dont le but est de développer un projet d'urbanisme et d'architecture pour le Palais de Justice (pour tout renseignement complémentaire à ce sujet : <http://www.brusselscourthousecontest.be/>). Cette future destination du Palais de Justice doit tenir compte du bâtiment en tant que monument et de la signification de cet endroit dans un contexte contemporain. Toutes les personnes intéressées sont invitées à participer : architectes, magistrats, et bien entendu les avocats.

Un jury composé de magistrats, de la régie des bâtiments, de représentants du SPF justice, d'architectes, de la région et de la Ville de Bruxelles, sélectionnera les projets les plus intéressants. L'idée est que ce concours livre des résultats pour la fin de l'année 2010. Sur base de ces résultats, les responsables politiques pourront prendre des décisions.

Pour l'instant, rien n'est encore décidé. Le Ministre n'exclut pas qu'une partie des juridictions actuellement délocalisées réinvestissent le Palais, tout comme il est possible que les juridictions correctionnelles en sortent et que le bâtiment reçoive une affectation totalement différente, en devenant par exemple un centre de congrès.

À ce stade, des mesures provisoires ont été prises pour le Palais, limitées notamment au niveau des juridictions correctionnelles, par la mise en place du système « box in the box » : quelques salles seront hautement sécurisées, avec un circuit totalement séparé pour les détenus, et ce à bref délai, afin que les intervenants puissent travailler dans de bonnes conditions en attendant une solution définitive.

À ce sujet, il a beaucoup été question récemment de la nouvelle prison à Haren, et du projet d'y aménager des salles d'audience correctionnelles et d'assises. Selon Monsieur De Clerck, il est utile d'avoir une infrastructure à proximité de cette nouvelle prison, disposant d'une chambre du conseil, d'une chambre des mises en accusation et, le cas échéant, une salle d'audience sécurisée pour des audiences correctionnelles ou d'assises dites « à risques ».

L'objectif n'est certainement pas de délocaliser l'ensemble des juridictions correctionnelles vers Haren, mais bien d'avoir la possibilité d'organiser des audiences exceptionnelles dans un

Questions-réponses à Michel Vlies, dauphin de l'Ordre

lieu adéquat, par exemple dans le cadre de procès liés au terrorisme, ou de procès d'une ampleur particulière, pouvant relever d'autres arrondissements judiciaires (on pense au procès Dutroux).

En conclusions, le Ministre de la Justice souligne que la symbolique du Palais et de la place Poelaert est indéniable. Il faut donc prendre le temps d'écouter tous les acteurs : professionnels de la justice, mais aussi de l'urbanisme, afin d'évaluer sereinement les possibilités qui sont à notre disposition. L'objectif est d'avoir une justice contemporaine, dans des conditions de travail acceptables pour tous.



Délocalisation des fonctions
juridictionnelles du Palais :
pour ou contre ? pourquoi ?

Résolument contre et, au-delà bien entendu de la nécessité de préserver la symbolique, pour une raison d'accès à la justice.

La justice, hormis dans quelques cas très simples, ne peut se passer de l'avocat et celui-ci a un coût, essentiellement, aujourd'hui encore, pris en charge par les justiciables eux-mêmes.

Tant l'évidence que l'expérience issue de ces dernières années nous apprennent que la délocalisation, partielle mais de plus en plus large, des juridictions conduit à des difficultés d'organisation dans le chef de nos confrères, incapables désormais d'assumer en une matinée les tâches qu'ils pouvaient remplir naguère. L'augmentation du temps de déplacement et les aléas liés à celui-ci se traduisent nécessairement par une augmentation de la charge de travail de l'avocat et, par là, de la charge financière des dossiers dans le chef des clients.

Délocaliser revient à rendre la justice plus coûteuse.

La fonctionnalité d'un lieu de justice
doit-elle primer sur la symbolique ?

Pourrait-on songer un seul instant à un monde dépourvu de ses symboles ?

Du reste, fonctionnalité et symbolique sont-elles vraiment inconciliables ?

Le palais est et reste adapté à une organisation rationnelle des audiences.

Il l'est sans doute moins à celle des greffes.

Ne pourrait-il pas être, simplement, mais essentiellement, un lieu de rendez-vous judiciaire, centralisant les audiences et constituant, grâce à un apport informatique enfin réel, la plaque tournante de toutes les phases d'un procès ?

Le Palais de Justice de Paris

Ne nous voilons tout d'abord pas la face. Le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais et le meilleur moyen d'assurer une sécurité satisfaisante pour tous est de ne pas lésiner sur les moyens humains. Au-delà, songeons un seul instant au fait qu'il est tout à la fois plus aisé et moins coûteux de sécuriser un lieu unique que de multiples lieux disséminés dans une grande ville.

Certes, une sécurisation efficace du palais est de nature à entraîner quelques changements d'habitudes, ne serait-ce qu'en raison de la nécessité de fermer à tous nombre d'accès actuels au bâtiment ou encore d'imposer aux professionnels qui s'y rendent régulièrement de se faire reconnaître.

L'exemple du palais de justice de Paris ne peut cependant que nous conduire à constater qu'il ne s'agirait de mettre en place qu'une organisation somme toute fort simple.

Questions-réponses à Me Alex Tallon

STRASBOURG PALAIS DE JUSTICE

Délocalisation des fonctions juridictionnelles du Palais de Justice Pour ou contre ?

C'est une bonne question, car le débat n'a jamais véritablement eu lieu. J'ai commencé le barreau en 1981, et à cette époque la plupart des juridictions se trouvaient au Palais de Justice. Il est certain que cela n'est plus possible aujourd'hui. Le déplacement de différentes juridictions s'est effectué au fur et à mesure. Il s'agit de décisions ponctuelles qui ne répondaient pas nécessairement à un besoin réel, et ne rencontraient bien souvent pas des problèmes soulevés aujourd'hui, comme par exemple ceux liés à la sécurisation de certaines audiences. Il convient de constater que cet éparpillement des juridictions et de leurs audiences donne l'image d'un Palais de Justice qui est abandonné, qui n'est plus un lieu de Justice. De plus, cela ne facilite pas le travail des avocats.

Le Palais de Justice doit conserver une place centrale. Une réflexion doit avoir lieu sur la conservation de ce rôle central du Palais. Certaines juridictions, ou en tout cas leurs audiences, devraient pouvoir revenir au Palais. Dans ce sens, un master plan semble indispensable pour qu'on repense l'organisation des greffes et salles d'audience des différentes juridictions, en maintenant le Palais de Justice dans son rôle central. Cela ne peut se faire sans dégager les moyens nécessaires pour que le Palais de Justice soit rénové et adapté aux besoins actuels et aux possibilités qu'offre la technologie moderne.

La fonctionnalité d'un lieu de justice doit-elle primer sur la symbolique ?

Les deux sont importants. Pour ceux qui y travaillent, la fonctionnalité est importante. Il faut donc aménager le Palais de Justice de manière à permettre aux magistrats, aux greffiers, au personnel, de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles.

Cette fonctionnalité n'est pas nécessairement antinomique à la

symbolique qui doit s'attacher à la fonction judiciaire. Les priorités fonctionnelles ne doivent pas supprimer la symbolique, qui est essentielle à l'œuvre de justice, même si nous n'en avons pas toujours la conscience immédiate. Pour tout citoyen, se présenter devant un juge est un moment important, et cela quelque soit la juridiction devant laquelle il doit se présenter. Les décisions du juge ont souvent un impact important dans sa vie. On ne peut reléguer les décisions judiciaires à des produits de supermarché. Il faut que par la symbolique le justiciable comprenne que la société attache une importance particulière au fait qu'il se soumet au jugement des hommes et, surtout, qu'ainsi il accepte les décisions de justice. Cette symbolique doit évidemment aller de pair avec la qualité des décisions rendues.

Comment assurer la sécurité de tous ?

Les faits dramatiques qui ont entaché la fin de l'année judiciaire 2009/2010 au 4^e Canton de Bruxelles ont démontré que l'impensable peut se produire n'importe où, n'importe quand, et pour n'importe quelle raison. Le master plan dont question ci-avant doit également inclure un volet sécurisation du Palais et surtout des audiences. Le Tribunal doit rester une place où le citoyen se sente en sécurité. Cette sécurité, ne l'oublions pas, est avant tout une sécurité juridique. La sécurité physique des différents intervenants est néanmoins une évidence. Il s'agit enfin d'assurer la sécurité de la société en empêchant à des criminels de s'échapper. Sur ce dernier point, il ne faut pas non plus dramatiser la situation. En utilisant les moyens nécessaires et à la condition d'une véritable volonté politique, notre actuel Palais de Justice peut parfaitement remplir son rôle, en toute sécurité.

Interview de M. Benoît Dejemeppe,

Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale
et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Ministre de la Justice

Quel est le pouvoir responsable de l'affectation du Palais de Justice ?

Il s'agit d'une compétence qui relève certainement du Ministre de la Justice. Il l'a peut-être, dans ce cas-ci, en partage avec celui qui est chargé des bâtiments publics mais il est clair que le Ministre de la Justice sera partie prenante à la décision.

Il y a une désaffectation progressive du Palais de Justice ? Quelles en sont les causes ?

Au fil du temps, l'espace public à l'intérieur du Palais de Justice est devenu trop étroit pour l'exercice de toutes les compétences attribuées aux juridictions qui l'occupaient en manière telle que les juridictions ont dû progressivement immigrer ailleurs. Ce fut d'abord le cas du Parquet du Procureur du Roi vers l'ancien « QB13 », celui qu'on appelle aujourd'hui « Montesquieu », puis des tribunaux de commerce et du travail. Les immeubles qui entourent le Palais de Justice ont pour la plupart été vendus par l'Etat à des sociétés qui les ont rénovés et adaptés. La cause principale de cet « essaimage » reste toutefois l'impossibilité d'exercer toutes les fonctions de justice dans le Palais.

La magistrature y a-t-elle été associée ?

Oui, mais surtout dans les modalités d'exécution. L'affectation du Palais n'ayant jamais fait l'objet d'un plan global, la magistrature n'y a, par la force des choses, jamais été associée.

Vous paraît-il concevable qu'un jour la Cour de cassation, elle aussi, quitte le Palais ?

Ce n'est certainement pas inconcevable. D'ailleurs, lorsque l'on a commencé les travaux de réaffectation du « QB13 » la question a été posée de savoir si l'on ne déplacerait pas là l'administration de la Cour de cassation, étant entendu que les salles d'audience resteraient au Palais de Justice. En ce qui concerne la Cour



de cassation plus particulièrement, la question renvoie en effet à la fonction symbolique d'une telle Cour qui ne peut pas se permettre, du point de vue de l'organisation des pouvoirs dans un Etat, de siéger dans un container. Il y a une valeur symbolique à la Justice et le Palais remplit aujourd'hui ce rôle-là. D'une manière peut-être imparfaite certes, mais avant de trouver un autre symbole, il faudra vraisemblablement consentir à faire des investissements très considérables alors que nous disposons aujourd'hui d'un bâtiment qui peut remplir ce rôle.

Questions-réponses à Yves Lemense,

Juge à la Cour de Cassation

Le Vlaams Pleitgenootschap est le pendant néerlandophone de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, et fêtera en 2011 ses 120 ans, ce qui donnera lieu à de nombreuses festivités.

Délocalisation des juridictions : pour ou contre ?

Mon âme «romantique» regrette en quelque sorte le départ de certains services juridiques de notre cher Palais de Justice. Cela me rappelle le tout début de mon engagement dans la vie associative de notre Barreau. C'était particulièrement amusant de pouvoir expliquer aux nouveaux stagiaires que les flèches qui indiquaient «tribunal de commerce» n'étaient plus d'actualité...

Aujourd'hui cependant, les nouveaux comme les anciens avocats risquent d'être beaucoup moins présents au Palais de Justice proprement dit. C'est aussi un peu dommage, parce que je considère que le cœur de notre vie associative est notre cafétéria, unique en Belgique, un lieu de rencontre pour nos confrères style club anglais. Ceci étant, je suis tout de même sensible à certaines nécessités pratiques. Je dois reconnaître que le nouveau bâtiment du tribunal de première instance section civile est commode, pratique et confortable. Cependant, je suis pour un «grand nettoyage» du Palais de Justice, pour qu'il continue à assurer des fonctions de justice. Je regretterais une décision, ramenant le Palais à un musée ou, encore pire, l'hébergement de l'un ou l'autre ministère.

Fonctionnalité ou symbolique ?

La fonctionnalité d'un lieu de justice doit évidemment primer sur la symbolique, mais on ne peut pas, pour moi, utiliser les excuses tirées de faiblesses de fonctionnalité pour supprimer la symbolique et notre passé historique. Par exemple, on a indiqué que l'ancien palais de justice n'était pas adéquat pour y tenir des séances correctionnelles, parce que la sécurité laisse à désirer. C'est probablement vrai, mais il est alors bizarre de constater que l'on choisit de transférer les séances civiles au nouveau bâtiment, plus simple à sécuriser. Parfois, j'ai l'impression que les excuses sont faites pour s'en servir. En présence d'un palais de justice unique, il faut avoir le courage de procéder à une rénovation profonde. Le minimum minimorum est pour moi que le palais continue à héberger la Cour de Cassation et la Cour d'Appel.

Sécurité pour tous ?

J'étais profondément ému et choqué, quand j'ai appris les événements de juin 2010. Nous vivons malheureusement dans une société qui subit parfois des actes totalement malsains, intolérables et cruels. Il est à mon avis assez naturel d'investir dans une protection des séances correctionnelles. Faut-il protéger les juridictions civiles dans cette même mesure? Aux Pays-Bas par exemple, on le fait. Le désavantage est pour moi que cela augmente l'image d'une justice peu accessible, et c'est ainsi que j'ai pu constater que certains juges de paix, à raison, sont hostiles à la transformation de leur lieu de travail en «caserne». Le drame de juin 2010, issu de la décision d'un malade, était probablement inévitable. Je suis cependant convaincu que le dialogue peut réduire l'agressivité. Je plaide pour la réintroduction des huissiers d'audience, qui peuvent ainsi interroger les gens quant aux raisons de leur présence, ce qui crée une certaine forme de contrôle social.

